

## **ARRETE DU MAIRE**



Objet : Interdiction de la baignade et du patinage sur les plans et cours d'eau.

Le Maire de Doubs,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que, par mesure de sécurité, il appartient à l'Autorité Municipale d'interdire la baignade dans les plans et cours d'eau de la commune de DOUBS,

Considérant que le patinage étant potentiellement dangereux s'il est pratiqué sur des plans d'eau inadaptés ou si l'épaisseur de la glace est insuffisante, il convient de l'interdire afin de prévenir tous risques d'accidents.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abrogation : Les dispositions de l'arrêté du 9 février 1993 sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

**Article 2** : Par tous temps, il est strictement interdit de se baigner dans les plans et cours d'eau situés sur le territoire de la commune, à savoir :

- La rivière le Doubs sur la totalité de son cours.
- Le Drugeon.
- Les étangs de la sablière.

**Article 3** : Par temps de gel et durant la période au cours de laquelle la glace recouvre partiellement ou totalité la surface de l'eau, il est strictement interdit de monter sur la glace, de patiner sur les plans et cours d'eau mentionnés à l'article 2.

**Article 4** : La commune de DOUBS décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 5** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires installés, aux abords des plans et cours d'eau, par les services techniques de la Communauté de Communes du Larmont, sauf pour les étangs de la sablière, qui seront à la charge de la Société Nouvelle de Carrières.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Pontarlier.
- ◆ Monsieur le Commandant de Police.
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Larmont
- ◆ Société Nouvelle des Carrières.

Doubs, le 14 décembre 2012

Le Maire,  
R. MARCEAU